



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/11/03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>35</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 28 novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Saint Pardoux Morterolles sur la convocation en date du 21 novembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, DUGUAY, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT-COULAUD, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis.

Mmes SPRINGER, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT.

M PRIOUL a donné procuration à M RABETEAU

Suppléants : ALABAY, TRICARD, MARCON

Suppléantes :

Excusés : Mmes POUGET CHAUVAT, JOUANNETAUD, CAPS, LECLERC

MM SIMON-CHAUTEMPS, ARTHUR, ROYERE Joël, MEYER, MEUNIER

**OBJET : Fixation des tarifs horaires d'utilisation du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf**

Vu les statuts de la Communauté de communes définissant le contenu de la compétence relative au hall de l'élevage (Rouchon-Mazerat) à Bourgneuf et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral n°2011-101.01 du 11 avril 2011.

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011/05/03 du 30 mai 2011 et du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf en date du 26/06/2011 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment du hall par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes.

Vu ledit procès-verbal de mise à disposition signé par le Président de la Communauté de communes et par le Maire de Bourgneuf le 22 juin 2011.

Vu le rapport final pour l'année 2012 et le rapport provisoire de l'année 2013 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et la délibération 2012/11/02 du Conseil communautaire du 28 novembre 2012 approuvant lesdits rapports.

Vu la nature et le montant des charges de fonctionnement prévisionnelles pour le hall pour l'année 2013.

Considérant l'achèvement des travaux du hall et son ouverture au 7 janvier 2013.

Le Président indique qu'il y a lieu de préciser les conditions d'utilisation du hall, notamment financières, selon les différentes catégories d'utilisateurs.

Après discussion au sein du Bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le Président propose au conseil les conditions d'utilisation et tarifs horaires suivants :

<b>Usages et catégories d'utilisateurs</b>	<b>Conditions financières</b>	<b>Responsable</b>
<b>Cours d'EPS année scolaire 2012/2013</b>	Tarif horaire x nbre d'heures utilisées.  13 € / h  Facturation directe.	Collège / Conseil général Lycée / Conseil régional  Convention tripartite avec la Communauté de communes.
<b>Usages associatifs sportifs réguliers – associations ayant leur siège à Bourgneuf</b>	Déduction du montant des charges transférées de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourgneuf	Commune de Bourgneuf pour le compte des associations  Convention avec la Communauté de communes.
<b>Evènements ouverts au grand public de dimension locale, réguliers – Commune ou associations de Bourgneuf</b>	Déduction du montant des charges transférées de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourgneuf.	Commune de Bourgneuf pour le compte des associations  Convention avec la Communauté de communes.
<b>Usages associatifs sportifs réguliers – associations hors Bourgneuf</b>	Tarif horaire x nombre d'heures utilisées.  13 € / h  Facturation directe aux Communes concernées.	Communes concernées pour le compte des associations.  Convention avec la Communauté de communes.
<b>Evènements ouverts au grand public de dimension locale, réguliers – Communes ou associations hors Bourgneuf</b>	Tarif horaire x nombre d'heures utilisées.  13 € / h  Facturation directe aux Communes concernées.	Communes concernées pour le compte des associations.  Convention avec la Communauté de communes.

<p><b>Evènements d'envergure, ouverts au grand public, exceptionnels, de dimension intercommunale, départementale, régionale voire nationale.</b></p> <p><b>Communauté de communes, Communes, associations ou autres organismes</b></p>	<p>Gratuit</p>	<p>Structure organisatrice</p> <p>Convention avec la Communauté de communes.</p>
<p><b>Evènements privés (au moins 200 personnes)</b></p>	<p>Forfait de location (avec nettoyage demandé)</p> <p>500 € pour habitants ou structures privées du territoire intercommunal</p> <p>700 € pour habitants ou structures privées hors territoire intercommunal</p> <p>+ caution de 250 € en cas de nettoyage non ou mal effectué</p>	<p>Personne privée.</p> <p>Convention avec la Communauté de communes.</p>

N.B : pour l'utilisation de la cuisine, une convention de consignes sera proposée aux utilisateurs (traiteurs compris), la personne responsable bénéficiaire de la mise à disposition étant responsable dans tous les cas du bon état de propreté et de fonctionnement des équipements de la cuisine après utilisation.

Le Président ajoute qu'une convention sera signée avec chaque responsable des utilisations du hall pour préciser l'ensemble des conditions d'utilisation et rappeler les consignes.

Un titre de recettes sera émis par la Communauté de communes auprès des demandeurs concernés sur les bases des dates de paiement précisées dans les conventions.

Le Président précise que ces tarifs, en fonction de l'évolution des besoins d'utilisation et des charges de fonctionnement, peuvent être revus. Ils seront alors soumis à nouvelle approbation du Conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve les conditions fixées pour l'utilisation du hall Rouchon-Mazerat.
- Décide de fixer un tarif d'utilisation à 13 € de l'heure pour les utilisateurs concernés.
- Autorise le Président à proposer et à signer sur ces bases les conventions à intervenir avec les Communes, associations, autres organismes et personnes physiques privés sollicitant l'usage du hall.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 28 novembre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD